

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2022

– Point 9b de l'ordre du jour –

### Délibération 2022-30

**Relative au cadre d'emploi relatif aux personnels contractuels de droit public pris en application du décret n°2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire.**

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique relatives aux droits et obligations au sein de la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 166 ;

Vu les articles L1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu l'article R1413-12 du Code de la santé publique, en vertu duquel le Conseil d'administration délibère sur « les conditions générales d'emploi et de recrutement du personnel et les conditions de rémunération des autres personnes qui apportent leur concours à l'agence » ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 1-2 ;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire ;

Vu la délibération n°2018-06 modifiée du Conseil d'administration de Santé publique France relative à l'adoption du cadre d'emploi relatif aux personnels contractuels de droit public pris en application du décret n°2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement en date du 2 juin 2022 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

### DECIDE

**Article 1 –** D'adopter le cadre d'emploi tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**Article 2** – La délibération n°2018-06 du Conseil d'administration susvisée est abrogée.

**Article 3** – La Directrice générale de Santé publique France est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 07 juillet 2022

Jean-Jacques COIPLÉT  
Président du Conseil d'administration par intérim